

Le 25 janvier 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 25 janvier 2019, à 18 h 30, au centre récréatif, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 32.

Résolution
2019-01-001
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2019-01-002
Acceptation du
procès-verbal
14-12-2018

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2018 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-003
Acceptation du
procès-verbal
14-12-2018EX

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2018 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Je profite de cette première séance de l'année pour vous souhaiter une excellente année 2019.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:
Chantal Valois, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Faits saillants

DG

Ce soir, nous accueillons la démission de M. Dessureault Dg qui a accepté un nouveau travail comme directeur des RH. Nous le remercions pour son travail et lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Licence SPCA

Le service animalier de la SPCA Laurentides-Labelle (SPCALL) dessert, depuis le 1^{er} janvier 2019, les citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard. En vertu de cette entente, les propriétaires de chiens et de chats doivent se procurer avant le 1^{er} mars 2019, une licence pour leur animal auprès de la SPCA Laurentides-Labelle. À noter que les personnes de 65 ans et plus bénéficieront d'une gratuité après avoir enregistré une première fois leur animal auprès de la SPCA.

Nouveau réseau aqueduc

Suite aux tests, le transfert vers le nouveau système devrait se faire vers le mois de mars 2019.

Sondage Complexe sportif MRC des Pays-d'en-Haut

La MRC des Pays-d'en-Haut diffuse présentement un sondage auprès des citoyens des municipalités de la région afin de connaître leurs besoins quant à l'utilisation des équipements du futur complexe sportif régional qui sera érigé à Sainte-Adèle. Nous vous invitons à répondre à ce sondage qui est disponible via la page d'accueil de notre site web.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2019-01-004
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 18 janvier 2019, au montant de 2 141 608,77 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 22 janvier 2019, au montant de 523 065,53 \$ soit

approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 janvier 2019

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2019-01-005
Adoption du
Règl 820-1

6a) Adoption du Règlement no 820-1 – Retrait des annexes d'épandage d'abat-poussière

Règlement no 820-1 amendant le Règlement no 820, établissant la gestion de l'épandage de l'abat-poussière et du déneigement des chemins privés, pour en retirer les annexes

ATTENDU QUE le Règlement no 820, adopté par le conseil municipal le 20 janvier 2017, contient déjà les annexes « A », « B » et « C »;

ATTENDU QUE le règlement annuel de tarification des biens et services municipaux contient également les annexes « A », « B » et « C »;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite condenser et simplifier sa réglementation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du 14 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 820-1 amendant le règlement no 820, établissant la gestion de l'épandage de l'abat-poussière et du déneigement des chemins privés, pour en retirer les annexes soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-006
Adoption du
Règl 849

6b) Adoption du Règlement no 849 - Taxation

Règlement no 849 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2019.

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2019 au montant de 12 678 266 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU QUE la Municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, LRQ, c. F-2.1 en ce qui a trait à la variété

du taux de la taxe foncière ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du vendredi 14 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du vendredi 14 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 849 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2019 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl 853
fondations
centre récréatif

6c) Avis de motion du Règlement no 853 – Réfection des fondations du centre récréatif

Avis de motion est donné par la conseillère Mylène Joncas qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 853, décrétant un emprunt et une dépense de 1 980 000 \$, remboursable en 15 ans, pour la réfection relative à la sécurisation des fondations au centre récréatif, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règl 853

6d) Dépôt du projet de Règlement no 853

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 853 décrétant un emprunt pour la réfection des fondations du centre récréatif.

Dépôt du
registre de
signatures
Règl 847

6e) Dépôt du certificat du registre de signatures du Règlement no 847 – réfection et mise aux normes du chemin du Val-des-Monts

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures (aucune signature) suivant la tenue du registre référendaire, le 8 janvier 2019, pour le règlement no 847 décrétant un emprunt et une dépense de 849 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes du chemin du Val-des-Monts.

Dépôt du
registre de
signatures
Règl 848

6f) Dépôt du certificat du registre de signatures du Règlement no 848 – rénovations du centre récréatif

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures (aucune signature) suivant la tenue du registre référendaire, le 8 janvier 2019, pour le règlement no 848 décrétant un emprunt et une dépense de 671 500 \$ pour la mise aux normes et la rénovation du centre récréatif et le terrain connexe.

Résolution
2019-01-007
Autorisation
signature
protocole
entente
Marsolais

6g) Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Monsieur Marsolais

ATTENDU QUE Monsieur Marsolais a vendu à la Municipalité, le 20 janvier 2017, le lot 5974 928;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au déplacement d'un champ d'épuration qui n'avait pas été identifié lors de la vente;

ATTENDU la nécessité, pour les deux partis, de régulariser la situation;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente entre monsieur Louis Marsolais et la Municipalité pour faire retirer le champ d'épuration desservant la résidence de Monsieur Marsolais du lot 5 974 928 appartenant à la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 22-400-00-832 (règlement 832 aqueduc Village) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 janvier 2019

ADOPTÉE

Dépôt des
contrats de plus
de 25 000 \$

6h) Dépôt des contrats de plus de 25 000 \$

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le dépôt de la liste des contrats comportant des dépenses de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus ainsi que la liste des contrats dépassant 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Résolution
2019-01-008
Financement
règlements
d'emprunt

6i) Financement et refinancement de règlements d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 823 000 \$ qui sera réalisé le 7 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
690 Aqueduc Village	85 630 \$
690 Aqueduc Village	28 545 \$
792 Bornes sèches	45 750 \$
787 Conception plans et devis Route 329	94 175 \$
829 Chaussée montée d'Argenteuil	448 500 \$
832 Aqueduc Village	737 100 \$
832 Aqueduc Village	2 015 300 \$
832 Aqueduc Village	997 600 \$
826 Réservoir Saint-Denis	370 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 690, 792, 787, 829, 832 et 826, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 février 2019;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 février et le 7 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.P.D. Sainte-Agathe-Des-Monts
77, rue Principale Est
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

ET QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 690, 792, 787, 829, 832 et 826 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-009
Adjudication
du financement

6j) Adjudication d'une émission d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéro 690, 792, 787, 829, 826 et 832, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 février 2019, au montant de 4 823 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,17800	203 000 \$	2,40000 %	2020	3,26285 %
		209 000 \$	2,50000 %	2021	
		215 000 \$	2,65000 %	2022	
		222 000 \$	2,75000 %	2023	
		3 974 000 \$	2,85000 %	2024	
Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,73653	203 000 \$	2,45000 %	2020	3,27528 %
		209 000 \$	2,65000 %	2021	
		215 000 \$	2,75000 %	2022	
		222 000 \$	2,85000 %	2023	
		3 974 000 \$	3,00000 %	2024	
BMO Nesbitt Burns inc.	98,59600	203 000 \$	2,30000 %	2020	3,29596 %
		209 000 \$	2,40000 %	2021	
		215 000 \$	2,60000 %	2022	
		222 000 \$	2,80000 %	2023	
		3 974 000 \$	3,00000 %	2024	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,27540	203 000 \$	2,55000 %	2020	3,38483 %
		209 000 \$	2,60000 %	2021	
		215 000 \$	2,70000 %	2022	
		222 000 \$	2,85000 %	2023	
		3 974 000 \$	3,00000 %	2024	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,21300	203 000 \$	2,40000 %	2020	3,39336 %
		209 000 \$	2,50000 %	2021	
		215 000 \$	2,60000 %	2022	
		222 000 \$	2,85000 %	2023	
		3 974 000 \$	3,00000 %	2024	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 823 000 \$ de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises».

ET QUE le maire et le secrétaire-trésorier, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation à échéance.

ADOPTÉE

Démission du directeur général

ATTENDU QUE le directeur général de la Municipalité, M Mathieu Dessureault, en poste depuis maintenant plus de trois ans, a remis sa démission au Conseil en date du 18 janvier 2019;

ATTENDU QUE la démission de Monsieur Dessureault sera effective le 15 février 2019;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil ci-présent désire, d'une manière particulière, remercier Monsieur Dessureault pour ses années de loyaux services, son travail dévoué et l'ensemble des tâches accomplies autant avec brio que professionnalisme;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Monsieur Dessureault à titre de directeur général, qui sera en vigueur le 15 février 2019, tout en lui souhaitant le succès et la réussite qu'il mérite pour la continuation de sa carrière;

ET QUE par la présente résolution, le Conseil autorise les démarches relatives afin de mettre en place le processus d'embauche pour un nouveau directeur général.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2019-01-011
Confirmation
embauche
Georges
Vaudry

7a) Confirmation d'embauche de Georges Vaudry

ATTENDU QUE monsieur Georges Vaudry a été embauché au poste de « journalier » le 24 juillet 2018;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et du directeur général dans ce dossier;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche prend fin le 24 janvier 2019;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Georges Vaudry, dans son poste de journalier aux travaux publics, au 24 juillet 2018

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 24 janvier 2019.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs aux
travaux publics

7b) Rapport d'effectifs aux travaux publics

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectifs aux travaux publics pour la période du 15 décembre 2018 au 25 janvier 2019:

Michelle Marques
Chauffeur de jour du mardi au samedi
Poste permanent, temps plein, probation 6 mois
Salaire : selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 18 décembre 2018

Olivier Blanchard

Journalier de jour du lundi au vendredi
Poste permanent, temps plein, probation 6 mois
Salaire : selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 21 janvier 2019

Résolution
2019-01-012
Honoraires
professionnels
télémétrie eau
potable Village

7c) Mandat d'honoraires professionnels pour télémétrie – eau potable Village

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la mise aux normes de ses installations de production d'eau potable du secteur Village afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la Municipalité doit doter ses équipements d'un système de télémétrie fiable et performant pour contrôler à distance les nouvelles installations;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à deux (2) firmes professionnelles pour la réalisation de ce mandat :

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus
Axor Experts-Conseils	15 660 \$
Automatisation ICAT	N'a pas soumissionné

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration d'un plan directeur pour la mise à niveau de la télémétrie à la firme Axor Experts-Conseils, tel que décrit dans son offre de services révisée du 9 janvier 2019, au montant de 15 660 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-832 (règlement 832 mise aux normes aqueduc Village) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 janvier 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-013
Confirmation
embauche de
Richer
Dumoulin

7d) Confirmation d'embauche de Richer Dumoulin

ATTENDU QUE monsieur Richer Dumoulin a été embauché au poste de « Préposé aux parcs et terrains de jeux » le 16 juillet 2018;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et du directeur général dans ce dossier;

ATTENDU QUE la période de probation prenait fin le 16 janvier 2019;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Richer Dumoulin dans son poste de « préposé aux parcs et aux terrains de jeux », en date du 16 juillet 2018;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 16 janvier 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-014
Nomination
chef d'équipe
aux travaux
publics

7e) Nomination d'un chef d'équipe aux travaux publics

ATTENDU QUE monsieur Richer Dumoulin a été embauché au poste de « préposé aux parcs et terrains de jeux » le 16 juillet 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer les services aux citoyens en créant un poste de chef d'équipe aux travaux publics du mercredi au dimanche;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme monsieur Richer Dumoulin au poste de chef d'équipe aux travaux publics, du mercredi au dimanche;

QUE Monsieur Dumoulin soit soumis à une période d'essai de vingt (20) jours selon l'article 9.14 de la convention collective des cols bleus en vigueur;

ET QUE le salaire de Monsieur Dumoulin soit calculé selon la classe 10 et l'échelon 5 de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Avis de motion
Règl 852
Amendement
contrôle des
animaux

8a) Avis de motion du Règlement no 852 abrogeant le Règlement 846 – contrôle des animaux

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 852, abrogeant le Règlement no 846, ayant trait au contrôle des animaux, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règl 852

8b) Dépôt et explications sommaires du projet de Règlement no 852

Monsieur le Maire Claude Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 852 ayant trait au contrôle des animaux.

Résolution
2019-01-015
Nomination
membre CCE

8c) Nomination d'un membre au Comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU la démission de monsieur Benoit Bertrand à titre de membre du CCE le 26 novembre 2018;

ATTENDU QU'il revient au conseil municipal de nommer les membres du CCE en vertu du règlement no 665 qui balise le fonctionnement du Comité consultatif en environnement;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Lise Langelier à titre de membre du CCE pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
décembre 2018

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour décembre 2018.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de décembre 2018 ainsi que le comparatif des mois de novembre 2018 et décembre 2017 ainsi que le rapport sommaire pour l'année 2018.

Résolution
2019-01-016
Dérogation
mineure
2018-382
Lot 4 125 936

9b) Dérogation mineure no 2018-082, 3567, chemin du Village, lot 4 125 936

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-082 visant à régulariser la position du garage à une distance de 0,82 mètre de la ligne latérale, 3567, chemin du Village, lot 4 125 936;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 3 juillet 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4437, permis no 2016-0250 et lettre explicative préparée le 9 novembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage 634-11, tout garage doit être localisé à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-082.

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-017
Dérogation
mineure
2018-083
Lot 4 124 472

9c) Dérogation mineure no 2018-083, 760, chemin du Val-des-Monts, lot 4 124 472

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-083, permettant la transformation de la résidence en garage d'une superficie de 81 mètres carrés, 760, chemin du Val-des-Monts, lot 4 124 472;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 5 décembre 2018 par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, minute no 11 463, plan de transformation préparé le 12 décembre 2018 par Steven Carey, architecte et courriel explicatif daté du 29 novembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage doit avoir une superficie d'au plus 75 mètres carrés sans dépasser 75 % de la superficie au sol de la résidence;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la transformation de la résidence en garage et permettre la construction d'une nouvelle résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-083 suivant les conditions ci-après :

1. Procéder au reboisement de la propriété en soumettant un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en la matière. Le plan devra prévoir les 3 strates de végétaux (arbres d'un diamètre d'au moins 5 cm, arbustes et herbacés);
2. Procéder à l'installation d'une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le lac. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
3. La demande de permis pour la transformation de la résidence en garage devra inclure un plan de la structure et conforme au Code national du bâtiment du Canada en vigueur;
4. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-018
Dérogation
mineure
2018-084
Lot 2 826 822

9d) Dérogation mineure no 2018-084, chemin de Courchevel, lot 2 826 822

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-084, visant à permettre la construction d'une résidence à une distance respectivement d'au moins 4,30 mètres et d'au moins 4,81 mètres des lignes latérales, chemin de Courchevel, lot 2 826 822;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 5 décembre 2018 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, minute no 7906, rapport de l'installation septique préparé le 14 novembre 2018 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et lettre explicative préparée le 9 novembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage 634-11, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-084 suivant les conditions ci-après :

1. Considérant la non-concordance du plan de localisation de l'installation septique et du certificat d'implantation de la résidence, le demandeur devra déposer un nouveau plan de localisation préparé par l'ingénieur, de manière à démontrer la conformité de l'installation septique;
2. Procéder à l'installation d'une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
3. Procéder à la plantation d'une haie de conifères (hauteur d'au moins 1,2 mètre) le long des limites latérales de la propriété à la hauteur de la résidence;
4. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation en vigueur;

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-019
Demande
acquisition de
terrain
lots 4 125 607
et 4 125 618

9e) Demande d'acquisition de terrain, chemin de la Montagne, lots 4 125 607 et 4 125 618

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, le 5 décembre 2018, une demande d'acquisition des lots 4 125 607 et 4 125 618, situés en bordure du chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE ces lots appartiennent à la Municipalité et ont une évaluation municipale respective de 500 \$;

ATTENDU QUE l'acquisition des deux lots a pour but de consolider l'ensemble de la propriété du demandeur;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à entamer les procédures nécessaires afin de mettre en vente les lots 4 125 607 et 4 125 618 à une mise à prix initiale de 500 \$ par lot, aux conditions suivantes :

1. Que les propriétaires des terrains contigus aux lots 4 125 607 et 4 125 618 soient informés de la volonté de la Municipalité et invités à signifier leur intérêt à se porter acquéreur des lots ou d'un des deux lots;
2. Que tous les frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur avec la mention sans garantie légale;
3. Que conformément aux conditions établies à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, pour tout bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui a été aliéné par la Municipalité autrement que par enchère ou soumission publique, le secrétaire-trésorier doit publier un avis décrivant le bien et indiquant le prix de l'aliénation et l'identité de l'acquéreur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-020
Demande
acquisition de
terrain
lots 5 718 654
et 5 718 645

9f) Demande d'acquisition de terrain, chemin des Mélézes, lots 5 718 654 et 5 718 645

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de Pierre Marier pour acquérir les lots 5 718 645 et 5 718 654, situés en bordure du chemin des Mélézes;

ATTENDU QUE ces deux lots appartiennent à la Municipalité et ont une évaluation municipale respective de 1 900 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a consulté les différents services concernés par l'usage présent et futur du lot;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une mise à prix de 1 900 \$ par lot, suivant l'adoption de la résolution no 2018-10-320;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains contigus aux lots ont été invités à signifier leur intérêt à se porter acquéreur;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre de monsieur Pierre Marier de 2 100 \$ pour le lot 5 718 654 et de 1 900 \$ pour le lot 5 718 645;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la vente desdits lots;

ET QUE tous les frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur avec l'inscription de la mention « sans garantie légale ».

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-021
Subvention
emploi été
Canada 2019

9g) Demande de subvention – Emploi été Canada

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'urbanisme souhaite embaucher un inspecteur saisonnier en urbanisme et en environnement pendant la saison estivale 2019;

ATTENDU QU'il existe un programme d'Emploi d'été Canada offert à tous les jeunes de 15 à 30 ans (étudiants ou non), permettant d'acquérir des compétences et de l'expérience dans le milieu du travail;

ATTENDU QUE ce programme permet de subventionner jusqu'à 50 % du salaire minimum de la province du Québec;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être déposée au plus tard le 25 janvier 2019;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice de l'urbanisme et de l'environnement à déposer une demande d'aide financière à Emploi-Canada pour l'obtention d'une subvention salariale pour le poste d'inspecteur adjoint saisonnier en urbanisme et en environnement pour la période de mai à août 2019.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-111 (rémunération urbanisme) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 janvier 2019

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2019-01-022
Barrage routier
guignolée 2019

10a) Autorisation d'un barrage routier pour la Guignolée 2019

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut désire obtenir l'autorisation d'effectuer un barrage routier le samedi 14 décembre 2019 pour son événement annuel « La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut »;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir un barrage routier pour son événement annuel « La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut » qui aura lieu le samedi 14 décembre 2019 à l'angle de la Route 329 (chemin du Village) et du chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-023
Soutien
financier
PASAD

10b) Soutien financier 2019 à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD)

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme sans but lucratif mandaté par la Municipalité pour faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont Avalanche que pour le centre de plein air;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit à son budget une subvention annuelle de 135 000 \$ pour soutenir l'organisme PASAD;

ATTENDU QUE PASAD a déposé à la Municipalité son budget pour l'année 2019;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD), pour l'année 2019, une aide financière de 135 000 \$ selon les modalités de paiement suivantes :

Payable le 15 du mois	TOTAL
Janvier	11 250 \$
Février	11 250 \$
Mars	11 250 \$
Avril	11 250 \$
Mai	11 250 \$
Juin	11 250 \$
Juillet	11 250 \$
Août	11 250 \$
Septembre	11 250 \$
Octobre	11 250 \$

Novembre	11 250 \$
Décembre	11 250 \$
TOTAL DE LA SUBVENTION	135 000 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-972 (subvention PASAD) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 janvier 2019

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2019-01-024
Embauche
Robert
Vaillancourt

11a) Confirmation d'embauche de Robert Vaillancourt

ATTENDU QUE monsieur Robert Vaillancourt a été embauché au poste de « journalier » le 16 juillet 2018;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du coordonnateur récréotouristique et du directeur général dans ce dossier;

ATTENDU QUE la période de probation prenait fin le 16 janvier 2019;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Robert Vaillancourt dans son poste de « journalier » en date du 16 juillet 2018;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 16 janvier 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-025
Subvention
emploi été
Canada 2019

11b) Demande de subvention – Emploi été Canada

ATTENDU QUE le service des loisirs et récréotouristique souhaite embaucher un agent culturel et sportif ainsi qu'un accompagnateur au camp de jour pour la saison estivale 2019;

ATTENDU QU'il existe un programme d'Emploi d'été Canada offert à tous les jeunes de 15 à 30 ans (étudiants ou non), permettant d'acquérir des compétences et de l'expérience dans le milieu du travail;

ATTENDU QUE ce programme permet de subventionner jusqu'à 50 % du salaire minimum de la province du Québec;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être déposée au plus tard le 25 janvier 2019;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le coordonnateur récréotouristique à déposer une demande d'aide financière à Emploi-Canada pour

l'obtention d'une subvention salariale pour les postes d'agent culturel et sportif et accompagnateur au camp de jour pour une période de 10 à 12 semaines, de mi-juin à août 2019.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-701-51-111 (salaires étudiants camp de jour) et 02-702-30-111 (rémunération culture) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 janvier 2019

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPE SOCIAUX

Résolution
2019-01-026
Formation
comité local
MADA

12a) Formation d'un comité local MADA

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place les programmes de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche « Municipalités amies des aînés » (MADA);

ATTENDU QUE la politique familiale et MADA de la MRC des Pays-d'en-Haut et des municipalités constituantes sont échues;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière de la ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation demande une résolution du conseil de la municipalité qui autorise de nouveau la création et la mise sur pied d'un comité local décrivant :

- Son mandat dont, notamment, la mise à jour de la politique municipale familiale et MADA;
- Les noms des membres constitutifs et leurs responsabilités respectives.

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Mylène Joncas
Chantal Valois

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme, en tant que membres constitutifs du comité local de pilotage des politiques familiales et MADA, les personnes suivantes :

- Chantal Hildgen, citoyenne
- Henriette Labarre, citoyenne et responsable Université du Troisième Âge
- Marie-Christine Lespérance, coordonnatrice récréotouristique
- Lucie Desjardins, membre des Quatre Saisons d'Adolphe
- Paule Riopel, responsable de la bibliothèque de Saint-Adolphe-d'Howard
- Monique Richard, conseillère municipale-représentante Arts et Culture Saint-Adolphe-d'Howard et Table des aînés pour la Municipalité
- Mylène Joncas, conseillère municipale-représentante famille
- Kim Durocher, citoyenne et artiste culturelle
- Aurélie Le Caignec, citoyenne, membre famille
- Gabriel Dagenais, chargé de projets révision politique familiale

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois de décembre 2018

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2018

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2018.

Résolution 2019-01-027
Demande soutien financier Volet 2

13b) Demande de soutien financier pour le Volet 2 – plan municipal de sécurité civile

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 22 041,72 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 12 041,72 \$;

QUE la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Sainte-Anne-des-Lacs, Lac-des-Seize-Îles, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (agglomération), Morin-Heights, Piedmont, Estérel et Wentworth-Nord pour le Volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

ET QUE la Municipalité autorise monsieur Daniel Audet à signer, pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

Résolution 2019-01-028
Création d'un comité MRC en sécurité civile

13c) Création d'un comité MRC en sécurité civile

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a initié la création d'un comité en sécurité civile qui aura pour objectif de conclure une entente intermunicipale en sécurité civile.

ATTENDU QU'un programme d'aide financière de 2 000 \$ est disponible pour les municipalités qui souhaitent se regrouper;

ATTENDU QUE la formation de ce comité vise à rédiger une entente afin de mettre en commun des ressources humaines, matérielles et l'expertise des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC demande aux municipalités qui désirent devenir parties à l'entente de déléguer, par résolution, une personne et un substitut qui représentera la

Municipalité au comité ad hoc de sécurité civile;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme monsieur Serge St-Pierre comme délégué de la Municipalité ainsi que monsieur Daniel Audet comme substitut.

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-029
Formation
d'Officier non
urbain

13d) Formation d'Officier non urbain

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la formation des pompiers à « Officier non urbain » (ONU) afin qu'ils puissent agir à titre d'officier intérimaire;

ATTENDU QUE le coût maximum est de 1 700 \$ par participant;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à inscrire cinq (5) pompiers à la formation « Officier non urbain » en plus de ceux autorisés en 2018.

ADOPTÉE

Résolution
2019-01-030
Tarification sur
le sauvetage
hors route

13e) Modification de la tarification sur le sauvetage hors route (hiver/été) de l'addenda 2 de l'Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie

ATTENDU QU'en mars 2013, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut acceptait le projet de répartition des services spécialisés (espace clos, sauvetage hors route, sauvetage nautique et sauvetage en hauteur) et la tarification en intégrant l'addenda 2 à l'Entente;

ATTENDU l'évolution des services et la nécessité d'y apporter une révision;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité incendie (CSI) adressée au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de modifier la tarification inscrite au tableau de sauvetage hors route (hiver/été);

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, CM 351-11-18 qui prévoit :

- D'ACCEPTER l'ajout de la « tarification intérieure de la MRC » pour le sauvetage hors route (hiver/été);
- DE MODIFIER la tarification qui est inscrite au tableau sauvetage hors route (hiver/été) de l'addenda 2 de l'Entente, tel que déposé.

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'ajout de la « tarification intérieure de la MRC » pour le sauvetage hors route (hiver/été);

QUE le maire Claude Charbonneau et le directeur général Mathieu Dessureault, ou en son absence la directrice générale adjointe, de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'« addenda no 2 (services spécialisés) / Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie »;

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

Dépôt de documents par les citoyens :

- Par Monsieur Lewis : pétition des résidents du lac Saint-Joseph (utilisation de surf ou wake sur le lac)
- Par Denise Payette pour Michael Palmer du camp Kinkora : lettre (impact visuel des pylônes au camp Kinkora)
- Par Johanne Beaulieu pour Sheila Block : lettre (impact visuel des pylônes au lac Massie)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2019-01-031
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 19 H 41.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier